

Limite d'âge Relèvement de la limite d'âge

Mise à jour : 17 janvier 2012

■ Résumé

La limite d'âge des fonctionnaires est élevée progressivement de 2 ans.

Accélération du relèvement des bornes d'âge (loi de financement de la Sécurité sociale n°2011-1906 du 21 décembre 2011).

■ Textes de références

Article 88 de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 a trait à l'accélération du calendrier de la réforme des retraites.

Articles 28-I et II, 31 et 118-II de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

■ Décrets d'application

Décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers d'Etat.

Décret n° 2011-754 du 28 juin 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

■ Dates d'application

Pensions prenant effet au 1^{er} juillet 2011.

Pensions prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2012 (décret 2011-2103 du 30 décembre 2011).

■ Dispositions antérieures à la réforme

Décret 2003-1306 du 26/12/2003, article 2 alinéa 2

Sous réserve des reculs de limite d'âge, la limite d'âge est fixée à :

- 65 ans pour les emplois classés en catégorie sédentaire ;
- 60 ans pour les emplois classés en catégorie active ou insalubre ;
- 60 ans pour les fonctionnaires ayant effectué 15 ans de services en catégorie active qui sont reclassés, suite à réforme statutaire, dans un corps dont la limite d'âge est fixée à 65 ans et qui ont opté pour le bénéfice de la limite d'âge de cette catégorie ;
- 65 ans pour les fonctionnaires ayant accompli moins de 15 ans de services en catégorie active, qui sont reclassés, suite à réforme statutaire, dans un corps dont la limite d'âge est fixée à 65 ans.

■ Nouvelles mesures

Pour les fonctionnaires relevant de la catégorie sédentaire :

- maintien de la limite d'âge à 65 ans pour les fonctionnaires nés avant le 1^{er} juillet 1951.
- relèvement de 4 mois par génération pour les fonctionnaires nés entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1951 ;
- relèvement de 5 mois par génération pour les fonctionnaires nés entre le 1^{er} janvier 1952 et le 31 décembre 1954.
- limite d'âge fixée à 67 ans pour ceux nés à compter du 1^{er} janvier 1955

Date de naissance	Limite d'âge avant la réforme	Limite d'âge après la réforme
Avant le 1 ^{er} /07/1951	65 ans	65 ans
Du 1 ^{er} /07 au 31/12/1951	65 ans	65 ans et 4 mois
Du 1 ^{er} /01 au 31/12/1952	65 ans	65 ans et 9 mois
Du 1 ^{er} /01 au 31/12/1953	65 ans	66 ans et 2 mois
Du 1 ^{er} /01 au 31/12/1954	65 ans	66 ans et 7 mois
A compter du 1 ^{er} /01/1955	65 ans	67 ans

Pour les fonctionnaires relevant de la catégorie active et insalubre :

- maintien de la limite d'âge à 60 ans pour les fonctionnaires nés avant le 1^{er} juillet 1956 ;
- relèvement de 4 mois par génération pour les fonctionnaires nés entre le 1^{er} juillet 1956 et le 31 décembre 1956 ;
- relèvement de 5 mois par génération pour les fonctionnaires nés entre le 1^{er} janvier 1957 et le 31/12/1959 ;
- limite d'âge fixée à 62 ans pour ceux nés à compter du 1^{er} janvier 1960.

- limite d'âge fixée à 62 ans (application de la période transitoire) pour les fonctionnaires reclassés, suite à réforme statutaire, dans un corps dont la limite d'âge est 67 ans, alors qu'ils ont effectué au moins 15 ans de services en catégorie active et qu'ils ont opté pour le bénéfice de la limite d'âge de cette catégorie ;
- limite d'âge fixée à 67 ans (application de la période transitoire) pour les fonctionnaires ayant accompli moins de 15 ans de services en catégorie active, qui sont reclassés, suite à réforme statutaire, dans un corps dont la limite d'âge est fixée à 67 ans.

Date de naissance	Limite d'âge avant la réforme	Limite d'âge après la réforme
Avant le 1 ^{er} /07/1956	60 ans	60 ans
Du 1 ^{er} /07 au 31/12/1956	60 ans	60 ans et 4 mois
Du 1 ^{er} /01 au 31/12/1957	60 ans	60 ans et 9 mois
Du 1 ^{er} /01 au 31/12/1958	60 ans	61 ans et 2 mois
Du 1 ^{er} /01 au 31/12/1959	60 ans	61 ans et 7 mois
A compter du 1 ^{er} /01/1960	60 ans	62 ans

Cas particulier des infirmiers hospitaliers :

- Infirmiers qui ont opté pour la catégorie hiérarchique A
 - Limite d'âge à 65 ans ;
- Infirmiers recrutés dans le nouveau corps de catégorie hiérarchique A
 - Limite d'âge à 67 ans ;
- Infirmiers qui ont opté pour le maintien en catégorie hiérarchique B
La limite d'âge passe progressivement de 60 à 62 ans.
Voir tableau des catégories actives.